

L'incorrect

AUTOMNE 2004

Bulletin de l'association « Agir ensemble contre le Chômage » Nantes

Editorial	page 1
François THONIER préfère le train	page 2
Jeanne et l'ASSEDIC	page 3
Recalculés : extraits du jugement	page 4
Victoire en demi-teinte des recalculés	page 5
Radions les, radions les !	page 6
Délit de poésie	page 7
Appel à manifester - Bulletin d'adhésion	page 8

EDITORIAL

Primo LEVI, juif italien, fut déporté en 1944 à Auschwitz. Dans son livre intitulé « Si c'est un homme », il relate son arrivée au camp de déportation, de nuit. Il vit alors au-dessus de la grande porte d'entrée l'inscription vivement éclairée qui allait le poursuivre toute sa vie : ARBEIT MACHT FREI⁽¹⁾. Cette formule, qualifiant ce qui allait devenir, on le sut un peu plus tard, un des camps d'extermination massive, est l'illustration même du mot cynisme.

A l'heure où l'antisémitisme et la xénophobie refont surface⁽²⁾ en France comme au travers de toute l'Europe, il semble que le cynisme, lui aussi, réapparaisse. En effet, quel sentiment éprouvent les recalculés Nantais à la lecture du jugement⁽³⁾ du tribunal de grande instance, dans le procès les opposant à l'ASSEDIC et l'UNEDIC ? Cynisme.

Que doit-on penser de la loi dite de sécurité quotidienne (LSQ), qui assigne à résidence la population la plus pauvre et la plus démunie de notre pays⁽⁴⁾ ? Cynisme.

La remise en cause des 35 heures, des durées de cotisations pour obtenir une retraite pleine et entière, de l'assurance maladie, relèvent de quel procédé ? Du cynisme.

La pression de plus en plus forte qui s'exerce sur les demandeurs d'emploi, sur les RMIstes, sur les travailleurs précaires, alors que le nombre de postes de travail ne cesse de se réduire comme peau de chagrin, est aussi l'expression du cynisme.

Dans toute l'Europe, la protection sociale et les droits du travail sont lourdement remis en cause. En Allemagne, et plus particulièrement en ex-RDA, la contestation enfle contre le projet de loi « sociale » dénommée Hartz IV. Il semblerait que les allemands, anciennement de l'Est, soient les premiers à se rendre compte de l'aberration du système capitaliste. Après la « dictature du prolétariat », les voici confrontés à la « dictature de l'économie de marché »; de toute évidence, on ne gagne pas au change. Souvenons-nous que lors de la chute du mur de Berlin, événement hautement médiatisé, nous n'étions pas nombreux à mettre en garde contre ce qui n'était somme toute que la porte ouverte à l'économie libérale la plus débridée. AC! était de ceux là, et les faits aujourd'hui nous donnent raison.

Il est temps, comme en Allemagne, de contester la remise en cause des droits acquis ! Ceci afin de ne plus jamais voir fleurir la cynique formule : ARBEIT MACHT FREI !

(1) le travail rend libre.

(2) profanation de cimetières juifs; actes racistes en corse envers la population d'origine maghrébine.

(3) déboutés et condamnés aux dépens.

(4) voir l'article François THONIER.

François Thonier, RMiste, militant associatif multiple, s'est installé en Ariège où conformément au contenu de son contrat d'insertion, il développe un projet portant sur la création d'un éco-village.

François entretient des liens familiaux, sociaux et humains. C'est ainsi que régulièrement, pratiquement une fois par mois, il entreprend un voyage sur quelques jours qui lui permet de rencontrer ses amis à Bordeaux, ses enfants et ses petits-enfants à Nantes, sa vieille maman et son frère à Tours, ensuite il retourne à ses activités en Ariège.

Quoi de plus banal, en somme, me direz-vous ! Pas de crimes, pas de délits, quel intérêt ? Détrompez-vous. Selon le législateur François menace votre sécurité quotidienne. Ne vous fiez pas à son sourire, à son air affable, ni même à ses cheveux blancs ; c'est un délinquant...

Eh ! oui, François, écologiste plus vrai que nature, utilise les transports en commun. Il prend le train et il prend le train sans billet. Une fois, c'est une infraction, 11 fois c'est un délit sévèrement sanctionné par la loi LSQ (Loi sur la Sécurité Quotidienne) votée le 15 novembre 2001 par le PS et la droite. Et c'est au nom de cette loi inique que, depuis le début de l'été 2002, l'on condamne à de lourdes amendes et l'on emprisonne : les chômeurs, les précaires, les immigrés, les pauvres, tous ceux qui ne peuvent pas payer, ceux qui ont déjà bien du mal à survivre avec les revenus de misère que sont le RMI, l'ASS et le plus souvent les indemnités de chômage.

Des peines de prison allant jusqu'à 6 mois ferme ont été prononcées. Tout récemment encore, un handicapé, SDF depuis l'âge de 15 ans, a pris le métro de Lyon une fois de trop. Alors qu'il se rendait dans un lieu d'hébergement, il a été contrôlé par les agents de la TCL (Transports en Commun Lyonnais), interpellé par la police, condamné par le Tribunal correctionnel à 2 mois de prison ferme et écroué immédiatement. De source syndicale (Sud Rail), on estime que 15 ou 20 procès de ce genre ont lieu tous les mois.

François Thonier, lui, est sous le coup de deux procédures. Interpellé une première fois en février 2002 à Bordeaux, il a été jugé et

condamné par le tribunal correctionnel de cette ville à 800 euros d'amende et à payer 769,40 euros de dommage à la SNCF. Compte tenu des "déjà embastillés" pour les mêmes faits, cette condamnation aurait pu lui paraître clémente et l'inciter à rentrer dans le rang des bons pauvres, ceux qui savent rester humbles et soumis. Mais François a une âme de militant, il a aussitôt fait appel de ce jugement en solidarité avec tous ceux qui ne peuvent pas payer. Ce jugement en appel a eu lieu le 30 octobre 2003 en l'absence de François et de son avocat qui n'avaient pas été prévenus et il a été condamné à 2 mois de prison ferme. Lorsqu'il a, a posteriori, eu connaissance de cette condamnation, François a pris ... le train pour Bordeaux et avec l'aide de son avocat a fait casser ce jugement sans difficulté puisque les droits de la défense n'avaient pas été respectés. Il a donc été jugé une nouvelle fois en appel le 9 septembre 2004. Le procureur a de nouveau requis 2 mois de prison ferme et le jugement a été mis en délibéré au 4 novembre 2004 ; nous y serons.

Deuxième procédure - François a aussi été descendu du train à La Rochelle le 2 février 2004 et interpellé par la police. Suite à quoi il a été jugé en première instance le 13 septembre 2004 par le Tribunal correctionnel de La Rochelle. Là, le procureur n'a pas requis de peine de prison mais une amende, plus des dommages à verser à la SNCF (Il n'a pas été prévu par le législateur que celle-ci transporte les pauvres gratis). Le juge est allé plus loin que les requêtes du procureur puisqu'il a condamné François à 15 jours de prison avec sursis assortis de 2 ans de mise à l'épreuve, à verser les dommages réclamés par la SNCF et 150 euros de frais de justice. François a l'intention de faire appel.

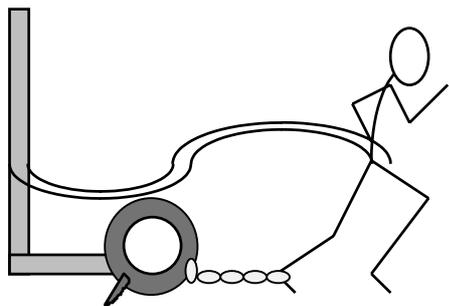
Ce n'est pas fini - le 16 septembre 2004 François est de nouveau interpellé par la police en gare de Nantes puis emmené au commissariat central pour y être auditionné. Une fois de plus, François avait indûment occupé un des nombreux sièges vides que transporte quotidiennement la SNCF sur tout le Réseau Ferré de France (RFF).Affaire à suivre...

François n'est pas seul. Les voyageurs sans billet sont des milliers, chômeurs, précaires,

RMistes qui exercent leur droit à la mobilité.

La mobilité correspond à un besoin fondamental et c'est le rôle du service public d'assurer les besoins fondamentaux de tous. A quoi servirait-il de défendre un service public qui condamnerait les pauvres à regarder passer les trains ou à la prison.

La mobilité, c'est un facteur de mixité et de cohésion sociale. La loi LSQ criminalise les pauvres et fabrique jour après jour l'apartheid social.



Un comité de soutien « François THONIER » a été constitué dès 2002. Organisations et

Individu-e-s se sont déjà mobilisé-e-s à maintes reprises, en allant soutenir François lors de ses procès LSQ, ainsi que Marlène, jeune femme de 22 ans, poursuivie elle aussi pour délit de fraude d'habitude. Nous avons été présent-e-s quand il le fallait devant et dans les gares, devant le train de Bordeaux, devant le train de Lille.

Nous sommes et nous resterons mobilisé-e-s jusqu'à ce que nous obtenions la relaxe de François Thonier, l'arrêt de toutes plaintes contre les usagers socialement précaires, l'amnistie de toutes les amendes déjà prononcées, l'abrogation de la loi indigne LSQ, et... la gratuité des transports.

Si vous voulez rejoindre le comité de soutien, ou simplement en savoir plus sur les actions qui seront menées dans un avenir proche, ou encore apporter votre soutien financier à cette lutte, vous pouvez prendre contact avec nous.

[Comité de soutien à François Thonier, c/o Bellamy 17, 17 rue Paul Bellamy, 44000 NANTES,
Tél : 06.77.21.31.22 / Adresse électronique : soutien.ft@free.fr]

JEANNE ET L'ASSEDIC

Lors de nos permanences du mardi et du jeudi, de très nombreux demandeurs d'emploi viennent nous demander de l'aide suite aux courriers envoyés par les Assédics et les agences ANPE, ou aux réponses obtenues aux guichets.

Chaque dossier est différent, mais les chômeurs sont dans le même état d'esprit : désabusés, désemparés devant l'administration.

Le dernier cas en date est celui de Jeanne, recalculée de 53 ans. Son allocation Aide au Retour à l'Emploi (ARE) a été supprimée à la mi-janvier 2004. Jeanne est un cas particulier. En effet, elle a 40 annuités de cotisations et a donc été admise à l'Allocation Equivalente Retraite (AER), d'un montant double de son ARE. Pour elle, il s'agissait plutôt d'une bonne nouvelle. Mais dans le même temps, les actions et plaintes déposées par les recalculés ont abouti au recul du gouvernement, et conséquemment les demandeurs d'emploi ont récupéré leurs anciens droits. Jeanne, recalculée elle-même, rappelons le, s'est donc retrouvée avec un trop perçu. Ce dernier, elle ne le contestait pas. Cependant il lui fallait rembourser. Totalement affolée, elle s'est tournée vers AC! Nantes lorsqu'elle s'est aperçue qu'on lui avait retenu 100% de ses indemnités en juin puis juillet 2004. A différentes reprises, Jeanne s'était rendue aux Assédics.

« Votre dossier est brûlant ! Vous êtes la seule dans ce cas particulier ». Voici les propos qu'on lui tient. Quand elle s'étonne de ne rien toucher en fin de mois, on lui affirme : « C'est normal, et vous devez encore 2990 Euro ! »

AC! Nantes s'est emparé du dossier, et a refait les calculs. Résultat : le trop perçu n'était que de 849,35 Euro. Vous conviendrez aisément qu'il ne s'agissait plus du même montant. A sa demande, nous l'avons accompagné. Dans un premier temps, il a été difficile de se faire entendre. Cependant,

devant notre refus de quitter les lieux avant que le dossier de Jeanne soit réglé, la directrice de l'agence a « consenti » à nous recevoir. Après un récapitulatif des sommes dues fait par nos soins, force lui a été de constater que nos calculs étaient les bons. Embarrassée, notre « chère directrice » l'a été plus encore lorsque nous lui avons fait observer qu'il était illégal de retenir 100% des sommes versées. En effet, il existe une quotité insaisissable qui ne peut en aucun cas être entamée. Confuse, la directrice s'est tournée vers Jeanne en lui susurrant : « J'espère que cela ne vous a pas créé trop de problèmes ? » Indignée, Jeanne n'a pu que répondre : « Bien sûr que si ! j'ai de gros problèmes avec ma banque : découvert, agios, factures impayées et nuits blanches ! »

Néanmoins, au sortir de l'agence, Jeanne nous a fait part de son soulagement. Non seulement elle était heureuse d'avoir obtenu le montant exact du trop perçu, mais aussi des explications précises sur son dossier. Jeanne a fait une demande de recours gracieux et est actuellement en attente d'une réponse. Nous espérons vivement qu'elle l'obtiendra en dédommagement des grossières erreurs commises par les Assédics et leurs conduites inqualifiables.

RECALCULES

A Le jugement du procès RECALCULES contre ASSEDIC - extraits choisis

Nous nous proposons dans les lignes suivantes de donner, sans commentaires, les phrases clés du jugement, telles que parues dans :

EXTRAIT DES MINUTES DU SECRETARIAT-GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTES, LE 27 JUILLET 2004, MINUTE N° 04/02849.

...

2. Sur les demandes principales tendant à la condamnation de l'Assédic en exécution de ses engagements contractuels, à maintenir à chacun des demandeurs, le paiement de son indemnisation telle que fixée à la date où il a signé le PARE, à compter du 1^{er} janvier 2004, sous astreinte de 500 euro par jour de retard à compter de la signification du jugement. ...

... il convient d'étudier si, comme le prétendent les demandeurs, les rapports existant entre eux et l'Assédic sont régis par un contrat. ...

... La prétention des demandeurs d'être engagés, chacun, avec l'Assédic dans les liens d'un contrat s'appuie d'une part sur le préambule et l'article 1^{er} de la convention collective du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage signé par les partenaires sociaux, et d'autre part, sur le document formulaire établi par l'Assédic que chaque demandeur d'allocations de chômage signe au titre du plan d'aide au retour à l'emploi. ...

... En définitive, l'intention affirmée dans le préambule ... **ne se traduit pas dans un dispositif de nature contractuelle** dans le corps même de la convention collective ni dans celui du règlement annexé.

...

... **Le demandeur d'allocation date et signe seul le document.** ...

... Il en résulte bien que les droits et obligations, les engagements du demandeur d'allocation d'une part, et de l'Assédic d'autre part découlent non pas d'une rencontre de deux volontés disposant d'une autonomie pour contracter mais des conséquences nées de la loi et du règlement attachées à la situation du demandeur d'allocation. ...

... **En définitive, seul le demandeur d'allocation souscrit au dispositif légal** qui en conditionne le versement et qui inclut les mesures d'aide au retour à l'emploi. ...

... **L'ensemble de ces considérations exclut donc que la relation qui se crée entre le travailleur involontairement privé d'emploi, allocataire du revenu de remplacement et signataire du PARE et l'Assédic soit de nature contractuelle.** ...

... **L'Assédic n'a fait en l'espèce qu'appliquer cette nouvelle règle d'indemnisation.** ...

... Les demandes subsistantes tendant à la condamnation de l'Assédic, ... **doivent en conséquence être rejetées.** ...

3. Sur les demandes de dommages et intérêts.

... Il a été précisé que les liens unissant l'allocataire du revenu de remplacement et signataire du PARE d'une part et l'Assédic d'autre part n'étaient pas de nature contractuelle. **L'Assédic ne peut donc pas avoir engagé sa responsabilité sur ce fondement et les demandes en ce sens seront rejetées.**

Les demandeurs invoquent encore d'avoir subi un préjudice moral...

S'il est manifeste, ainsi que les demandeurs le soulignent que le basculement d'une allocation issue de la négociation collective vers l'allocation spécifique de solidarité d'un montant très inférieur **a occasionné pour eux une précarité importante et des difficultés financières, et qu'en conséquence, ils ont subi un préjudice certain** durant le temps où ils ont été privés de leurs droits originaires, il resterait à démontrer, pour que ce préjudice soit indemnisable par l'Assédic, que cette association a commis une faute.

En l'espèce l'Unedic et l'Assédic, institutions de l'assurance chômage n'ont fait qu'appliquer un accord...

... A défaut de faute prouvée des défendeurs, **les demandes d'indemnisation formées par les demandeurs seront écartées.**

Les demandeurs qui succombent dans leurs actions supporteront les dépens et leurs demandes fondées sur l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile ne pourront donc prospérer.

B Victoire en demi-teinte des recalculés.

A Nantes, plusieurs centaines de personnes sont passées aux permanences d'AC! Toutes les catégories de chômeurs étaient représentées. Des cadres notamment qui nous ont dits : « Nous allons porter plainte pour le principe et pour être rétablis dans nos droits ». Ceux que les dirigeants d'entreprise appelaient hier leurs collaborateurs se sont retrouvé chômeurs et recalculés comme les autres.

Les militants d'AC! qui tiennent les permanences ont constaté que même dans le chômage, les inégalités persistent. En effet, instruire un dossier de plainte seul, quand on est à l'ASS (Allocation Spécifique de Solidarité), ou au RMI (Revenu Minimum d'Insertion) est particulièrement difficile. D'autant plus lorsque les frais de dépôt de dossier représentent cinq fois le montant de leur indemnité. Seul le groupement des chômeurs a permis des coûts d'avocat abordables.

Les plaintes en justice déposées par les chômeurs, les actions menées par les organisations de défense (dont AC! depuis dix ans), et le recours auprès du Conseil d'Etat, ont permis le rétablissement des demandeurs d'emploi dans leurs droits. Cette alliance a construit le rapport de force nécessaire à l'obtention d'un avis favorable de la part du Conseil d'Etat; avis suivi par le gouvernement.

Les décisions des Tribunaux de Grande Instance ont été pour le moins contradictoires : chômeurs déboutés dans certaines juridictions, chômeurs gagnants dans d'autres.

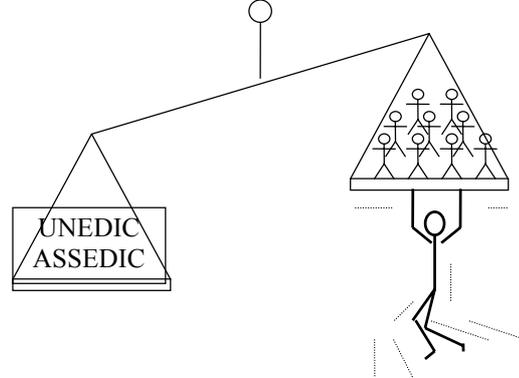
A Nantes, le sentiment de beaucoup est que le Tribunal a puni la victime, et blanchi les coupables. « Non seulement les préjudices subis suite à l'exclusion de l'indemnisation n'ont pas été reconnus, mais de plus, les plaignants ont été condamnés aux dépens », « Le fait que des chômeurs osent contester la convention de l'UNEDIC signée par la CFDT, la CGC, la CFTC, sous la direction du MEDEF déplaît et se traduit par une condamnation ! », voilà les mots que l'on entendait à la sortie du jugement.

AC! est pour continuer l'action juridique. Cependant, cela dépend pour l'essentiel de la

motivation des recalculés. Mentionnons aussi que faire appel de la décision négative d'un tribunal, est une action onéreuse. Une nouvelle fois, la lutte du pot de fer contre le pot de terre est engagée. Contrairement à ce que l'on entend trop souvent, les chômeurs n'ont qu'un but : retrouver un emploi. On peut alors comprendre que des actions en justice longues découragent, tant il est vrai que l'on ne s'installe jamais dans le chômage.

Seule l'action collective, de masse, permettra de renverser le rapport des forces en présence.

Contre l'injustice, restons mobilisés ! Sans lutte sociale, les acquis sociaux s'en vont !



RADIONS LES, RADIONS LES !!!

Les différents collectifs Agir ensemble contre le Chômage notent depuis plusieurs mois une recrudescence des radiations. Parmi ces dernières, nombreuses sont celles qui concernent les demandeurs d'emploi en Allocation Spécifique de Solidarité (ASS).

AC! Paris a demandé et obtenu un rendez-vous auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE) afin de comprendre les procédures de radiation, ainsi que les recours possibles.

Ce collectif a été reçu par la directrice de la DDTE, accompagnée d'une des contrôleuses de l'établissement. Les informations recueillies sont édifiantes sur les directives appliquées actuellement.

En effet, en premier lieu, il s'avère que les ordres donnés aux contrôleurs sont, nous citons, « faire du chiffre ». Entendez par cette expression qu'il faut radier un maximum de demandeurs d'emploi.

La contrôlease présente à l'entretien a même avoué que tout traitement « humain », c'est à dire une radiation temporaire avant radiation définitive, était sanctionné par une comparution devant l'instance de discipline.

Quant à la directrice, elle a précisé, nous citons toujours, « puisqu'il est question de réduire les durées des Allocations Spécifiques de Solidarité, la DDTE de Paris a pris les devants, et a sorti des listes de demandeurs d'emploi en ASS ». Ebahi, AC! Paris apprend alors la nature de ces listes. Ils concernent deux catégories de chômeurs :

- a) Les chômeurs enregistrés depuis plus de dix ans.
- b) Les chômeurs enregistrés ayant plus de cinquante ans.

Sans vergogne, la directrice de la DDTE ajoute : « afin d'en radier un maximum ».

Qu'advient-il pour les individus ayant le malheur d'appartenir à ces listes ? Ils sont reçus par les contrôleurs les plus zélés. Ces derniers s'empressent de leur demander leurs actions afin de retrouver un emploi, justificatifs à l'appui et ce, sur toutes leurs années d'inactivité. Tout être humain, un peu sensé, sait bien que la plupart des demandeurs d'emploi de longue durée ont « décroché » devant les difficultés auxquelles ils ont été confrontés du fait de la faiblesse des allocations. Il est donc très facile aux contrôleurs de culpabiliser leurs interlocuteurs et de radier à tour de bras.

Même un chômeur n'ayant « pas jeté l'éponge » n'archive pas toutes les démarches entreprises. D'ailleurs cela se comprend, quel intérêt y a-t-il à garder des lettres de demandes d'emploi avec des réponses négatives au-delà d'un an ?

Le plus écoeurant dans cette histoire, c'est que la DDTE de Paris a agi de sa propre initiative, comme l'a affirmé la directrice. Bien entendu, cette action a été décidée sur des remarques d'instances supérieures, à savoir l'Inspection Générale de l'Action Sociale (IGAS) et la Cour des Comptes. Cependant, il ne s'agissait que de remarques et non d'une obligation à agir. Nous pouvons noter ici le zèle excessif des fonctionnaires de la DDTE. Sans forcer le trait, une telle docilité ne se retrouve que chez les fonctionnaires qui devancent et exécutent les ordres d'arrestation d'opposants politiques dans les dictatures.

La radiation des chômeurs, décidée par les contrôleurs, est annoncée lors de l'entretien, puis confirmée par courrier. Sur ce dernier, il est mentionné qu'un appel est possible. Ne reculant devant aucune infamie, la directrice a clairement indiqué que cet appel était un leurre, car aucun contrôleur ne se déjouait jamais. La procédure suit alors son cours, et une seconde lettre annonce

la radiation définitive, avec arrêt de l'ASS à partir de la date du premier entretien. Charge alors pour le radié de demander le Revenu Minimum d'Insertion. Compte tenu des délais d'obtention, et de l'effet rétroactif concernant la radiation de l'ASS, il n'est pas rare que notre individu se retrouve sans ressources pendant un à trois mois. C'est ainsi que « l'on fait du chiffre » à la DDTE de Paris.

Avant de clore cette narration, apprenez encore que la DDTE Parisienne ne reculant devant aucune bassesse, s'est mise à contrôler les chômeurs inscrits depuis moins de six mois. Bien entendu, tout demandeur d'emploi ne pouvant pas justifier de recherches effectives, est radié.

En guise d'épilogue, et avant que les lecteurs mettent le goudron à fondre et récupèrent les plumes de leurs oreillers, pour faire un sort à la directrice parisienne de la DDTE, nous précisons plusieurs points.

L'un se veut optimiste et concerne la directrice. Le fait que AC! Paris puisse obtenir de telles informations, est la preuve

évidente que cette directrice agit contrainte et forcée. On ne donne pas de telles informations quand on les agrée, surtout lors d'un rendez-vous. Une responsable en accord avec de telles mesures expéditives aurait plutôt employé la voie épistolaire pour communiquer. Eteignez le feu sous le chaudron de goudron et rangez les plumes !

L'autre est plus pessimiste. Quand on est en désaccord avec des directives cyniques, on démissionne. Si les fonctionnaires de la DDTE, mais aussi tous les exécutants des basses oeuvres des politiques ultralibérales ne le font pas, c'est que la dégénérescence des valeurs morales et éthiques des temps actuels est bien avancée.

Enfin, ce qui se passe à Paris, peut très bien demain avoir cours à Nantes, Marseille, bordeaux ou toute autre ville. Il n'est pas dit qu'à l'heure où vous lirez ces lignes, vous ne serez pas vous aussi dans le collimateur d'un fonctionnaire zélé.

Amis chômeurs, amis précaires, AC! Nantes vous souhaite une bonne journée...

DELIT DE POESIE

Les représentants politiques tiquent! Et toc!

Un de leur tic bien connu, et je ne suis pas de ceux qui s'en moquent,
Est de médiatiser avec sincérité de leurs mensonges.

Quant aux fausses vérités qui les dérangent, ils passent l'éponge!

Si je n'en cite aucun, ce n'est pas par économie d'encre,
Mais par désintérêt à dresser le tableau des cancre.

Je ne les défierai pas de me contredire, par crainte de leur pouvoir
De leur injustice ou d'être pendu au détour d'un couloir.

Enfin je prends la liberté de m'exprimer, car si je la demandais
Je doute qu'on me la donnerait.

Marco Féval.

FRANCE COMME EN ALLEMAGNE

Au nom de la compétitivité avec la France, le gouvernement allemand vient de décider de réduire les allocations chômage (plan Hartz 4), après avoir déjà réduit le droit à la retraite et l'accès aux soins.

Partout en Europe, la destruction des droits continue comme en France où cinq millions de chômeurs sont contraints d'accepter des sous salaires et des travaux dévalorisés.

Partout en Europe, les chômeurs sont accusés d'être coupables de leur situation. En plongeant dans la pauvreté des millions de personnes, la politique ultralibérale organise une mise en concurrence exacerbée entre les sans-emploi et les salariés, afin de leur faire accepter des conditions de travail et de rémunération toujours plus misérables.

En Allemagne, des dizaines de milliers de chômeurs et de salariés se mobilisent pour défendre leurs droits.

En France également, il est urgent de refuser la régression de nos conditions de vie.

**AC! NANTES appelle à manifester tous
les lundis à 18 heures PLACE DU COMMERCE.**

**LUNDI 27 SEPTEMBRE, PREMIER LUNDI DE
MANIFESTATION COMMUNE FRANCE ALLEMAGNE.**

----- à découper -----

BON DE SOUTIEN / BULLETIN D'ADHESION

AC! Agir ensemble contre le Chômage et la précarité
21 Allée BACO - 44000 NANTES - Tél./Fax. : 02.40.89.51.99
Adresse Electronique : ac.nantes@free.fr

Adhésion

<input type="checkbox"/> Chômeur(se)4,00 euro	Montant versé :euro	<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Espèces
<input type="checkbox"/> Précaire8,00 euro	Montant versé :euro	<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Espèces
<input type="checkbox"/> Salarié(e)15,00 euro	Montant versé :euro	<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Espèces

Soutien

Montant versé : euro Chèque Espèces

DATE : NOM : PRENOM :

ADRESSE :

Téléphone :

Adresse électronique :

Chèque à établir à l'ordre suivant : 'Amis d'Agir ensemble contre le Chômage'